

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/HB

DEC2015_0184

DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE N° 2015/054
RELATIF A « LA FOURNITURE DE COLIS ALIMENTAIRES FESTIFS 2015 »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU les articles 10, 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU l'avis de marché mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 09 septembre 2015 au BOAMP sous la référence N° 15-132153, et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville sous la référence N° 403765,

VU la décomposition du marché n°2015/054 en deux lots définis comme suit :

Lot 1 : Colis festifs destinés aux personnes vivant en couple (environ 250 colis).

Lot 2 : Colis festifs destinés aux personnes vivant seules (environ 550 colis).

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 %, et le critère du prix pondéré à 40 %,

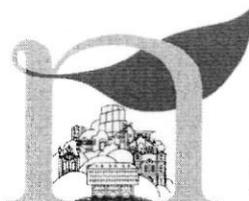
CONSIDERANT que cinq plis ont été déposés, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2015 à 12h00), que les cinq candidatures ont été admises et que, dès lors, les cinq offres ont été analysées,

CONSIDERANT que les offres de la société FLEURONS DE LOMAGNE, pour chacun des deux lots, sont économiquement les plus avantageuses,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie fournitures et de la catégorie homogène 11.01.04 «colis alimentaires (festifs ou autres) », dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0184**
portant sur la conclusion du marché public de fournitures n°2015/054

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société FLEURONS DE LOMAGNE, sise ZI la Couture, 32 700 LECTOURE, les marchés publics N° 2015/054 relatifs à la fourniture de colis alimentaires festifs 2015, comme suit :

N°2015/054-1 pour le lot n°1 - Colis festifs destinés aux personnes vivant en couple, pour un coût unitaire de 34.40 € H.T. soit 37.50 € T.T.C.

N°2015/054-2 pour le lot n°2 - Colis festifs destinés aux personnes vivant seules, pour un coût unitaire de 17.38 € H.T. soit 18.60 € T.T.C.

Ces marchés publics entrent en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de leur notification et prendront fin à l'issue de l'admission définitive des prestations.

Les colis devront être livrés le vendredi 11 décembre 2015 à 12 heures.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

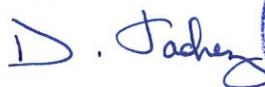
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 OCT. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 OCT. 2015
Affiché le	26 OCT. 2015
Notifié le	
Publié le	26 OCT. 2015

2/2

